

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE "2" DU RÈGLEMENT DE ZONAGE

Zone PAM-01

VILLE DE SUTTON

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation							
H1 Unifamiliale	•						
H2 Bifamiliale							
H3 Trifamiliale							
H4 Multifamiliale							
H5 Maison mobile							
C - Commerce							
C1 Local							
C2 Artériel							
C3 Régional							
C4 Service automobile							
C5 Restauration et hébergement							
I - Industriel							
I1 Léger							
I2 Lourd							
P - Public et institutionnel							
P1 Institutionnel		•(1)					
P2 Service public			•(2)				
R - Récréatif							
R1 Extensif				•(3)			
R2 Intensif							
A - Agricole							
A1 Agricole					•		
A2 Commerce agricole					•		
A3 Centre équestre					•		
A4 Chenil					•		
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Mode d'implantation							
Isolée	•						
Jumelée							
Contiguë							
Marges minimales (mètres)							
Avant	20	20			30		
Latérales	6	6			5		
Arrière	10	10			15		
Marges maximales (mètres)							
Avant	100	100					
Taux d'implantation (max.)							
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Hauteur du bâtiment							
En mètres (max.)	9 (4)	9 (4)					
Dimensions du bâtiment							
Sup. d'implantation m ² (min.)	60	60					
Largeur (min.)	7.1	7.1					
Profondeur (min.)	7.1	7.1					
Nbre logement / bâtiment							
NORMES DE LOTISSEMENT							
Superficie m ² (min.)	40 000	40 000		40 000	4 000		
Largeur (min.)	90	90		90	90		
Profondeur (min.)	100	100		100	100		
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Noyau villageois							
Secteur de la montagne							
Usage mixte							
Projet intégré d'habitation	•						
Entreposage extérieur							
Serv. / commerce à domicile	•						
Logement suppl. au sous-sol							
Logement intergénérationnel	•						
Règlement sur les PAE							
Règlement sur les PIIA	•						

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) P104

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(2) P201, P204

(3) R104

NOTES

(4) La hauteur maximale pour un bâtiment ayant un toit plat est de 8 mètres

L'abattage d'arbres est interdit dans la marge avant. Seule une fenêtre d'une largeur maximum de huit (8) mètres peut être aménagée.

Un maximum de mille deux cents (1200) m² peut être déboisé pour l'implantation d'un usage autorisé.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Novembre 2010

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE "2" DU RÈGLEMENT DE ZONAGE

Zone PAM-02

VILLE DE SUTTON

GROUPES ET CLASSES D'USAGES							
H - Habitation							
H1 Unifamiliale	•						
H2 Bifamiliale							
H3 Trifamiliale							
H4 Multifamiliale							
H5 Maison mobile							
C - Commerce							
C1 Local							
C2 Artériel							
C3 Régional							
C4 Service automobile							
C5 Restauration et hébergement							
I - Industriel							
I1 Léger							
I2 Lourd							
P - Public et institutionnel							
P1 Institutionnel		•(1)					
P2 Service public			•(2)				
R - Récréatif							
R1 Extensif				•(3)			
R2 Intensif							
A - Agricole							
A1 Agricole					•		
A2 Commerce agricole					•		
A3 Centre équestre					•		
A4 Chenil					•		
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Mode d'implantation							
Isolée	•						
Jumelée							
Contiguë							
Marges minimales (mètres)							
Avant	20	20			30		
Latérales	6	6			5		
Arrière	10	10			15		
Marges maximales (mètres)							
Avant	100	100					
Taux d'implantation (max.)							
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Hauteur du bâtiment							
En mètres (max.)	9 (4)	9					
Dimensions du bâtiment							
Sup. d'implantation m ² (min.)	60	60					
Largeur (min.)	7.1	7.1					
Profondeur (min.)	7.1	7.1					
Nbre logement / bâtiment							
NORMES DE LOTISSEMENT							
Superficie m ² (min.)	40 000	40 000		40 000	40 000		
Largeur (min.)	90	90		90	90		
Profondeur (min.)	100	100		100	100		
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Noyau villageois							
Secteur de la montagne							
Usage mixte							
Projet intégré d'habitation	•						
Entreposage extérieur							
Serv. / commerce à domicile	•						
Logement suppl. au sous-sol							
Logement intergénérationnel	•						
Règlement sur les PAE							
Règlement sur les PIIA	•						

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)
(1) P104

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)
(2) P201, P204
(3) R104

NOTES
(4) La hauteur maximale pour un bâtiment ayant un toit plat est de 8 mètres
L'abattage d'arbres est interdit dans la marge avant. Seule une fenêtre d'une largeur maximum de huit (8) mètres peut être aménagée.
Un maximum de mille deux cents (1200) m ² peut être déboisé pour l'implantation d'un usage autorisé.

MODIFICATIONS	
No. de règlement	Entrée en vigueur

Novembre 2010

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE "2" DU RÈGLEMENT DE ZONAGE

Zone PAM-03

VILLE DE SUTTON

GROUPES ET CLASSES D'USAGES							
H - Habitation							
H1 Unifamiliale	•						
H2 Bifamiliale							
H3 Trifamiliale							
H4 Multifamiliale							
H5 Maison mobile							
C - Commerce							
C1 Local							
C2 Artériel							
C3 Régional							
C4 Service automobile							
C5 Restauration et hébergement							
I - Industriel							
I1 Léger							
I2 Lourd							
P - Public et institutionnel							
P1 Institutionnel		•(1)					
P2 Service public			•(2)				
R - Récréatif							
R1 Extensif				•(3)			
R2 Intensif							
A - Agricole							
A1 Agricole					•		
A2 Commerce agricole					•		
A3 Centre équestre					•		
A4 Chenil					•		
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Mode d'implantation							
Isolée	•						
Jumelée							
Contiguë							
Marges minimales (mètres)							
Avant	20	20			30		
Latérales	6	6			5		
Arrière	10	10			15		
Marges maximales (mètres)							
Avant	100	100					
Taux d'implantation (max.)							
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Hauteur du bâtiment							
En mètres (max.)	9 (4)	9					
Dimensions du bâtiment							
Sup. d'implantation m ² (min.)	60	60					
Largeur (min.)	7.1	7.1					
Profondeur (min.)	7.1	7.1					
Nbre logement / bâtiment							
NORMES DE LOTISSEMENT							
Superficie m ² (min.)	40 000	40 000		40 000	40 000		
Largeur (min.)	90	90		90	90		
Profondeur (min.)	100	100		100	100		
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Noyau villageois							
Secteur de la montagne							
Usage mixte							
Projet intégré d'habitation	•						
Entreposage extérieur							
Serv. / commerce à domicile	•						
Logement suppl. au sous-sol							
Logement intergénérationnel	•						
Règlement sur les PAE							
Règlement sur les PIIA	•						

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)
(1) P104

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)
(2) P201, P204
(3) R104

NOTES
(4) La hauteur maximale pour un bâtiment ayant un toit plat est de 8 mètres
L'abattage d'arbres est interdit dans la marge avant. Seule une fenêtre d'une largeur maximum de huit (8) mètres peut être aménagée.
Un maximum de mille deux cents (1200) m ² peut être déboisé pour l'implantation d'un usage autorisé.

MODIFICATIONS	
No. de règlement	Entrée en vigueur

Novembre 2010

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE "2" DU RÈGLEMENT DE ZONAGE

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation								
H1 Unifamiliale	•							
H2 Bifamiliale								
H3 Trifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Maison mobile								
C - Commerce								
C1 Local								
C2 Artériel								
C3 Régional								
C4 Service automobile								
C5 Restauration et hébergement								
I - Industriel								
I1 Léger								
I2 Lourd								
P - Public et institutionnel								
P1 Institutionnel								
P2 Service public								
R - Récréatif								
R1 Extensif		•(1)						
R2 Intensif								
A - Agricole								
A1 Agricole				•				
A2 Commerce agricole				•				
A3 Centre équestre				•				
A4 Chenil				•				
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Mode d'implantation								
Isolée	•							
Jumelée								
Contiguë								
Marges minimales (mètres)								
Avant	20			30				
Latérales	6			5				
Arrière	10			15				
Marges maximales (mètres)								
Avant	100	100						
Taux d'implantation (max.)								
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Hauteur du bâtiment								
En mètres (max.)	9 (2)							
Dimensions du bâtiment								
Sup. d'implantation m ² (min.)	60							
Largeur (min.)	7.1							
Profondeur (min.)	7.1							
Nbre logement / bâtiment	1							
NORMES DE LOTISSEMENT								
Superficie m² (min.)	40 000			40 000				
Largeur (min.)	90			90				
Profondeur (min.)	100			100				
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Noyau villageois								
Secteur de la montagne								
Usage mixte								
Projet intégré d'habitation	•							
Entreposage extérieur								
Serv. / commerce à domicile	•							
Logement suppl. au sous-sol								
Logement intergénérationnel	•							
Règlement sur les PAE								
Règlement sur les PIIA	•							

Zone PAM-04

VILLE DE SUTTON

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(1) R104

NOTES

(2) La hauteur maximale pour un bâtiment ayant un toit plat est de 8 mètres

L'abattage d'arbres est interdit dans la marge avant. Seule une fenêtre d'une largeur maximum de huit (8) mètres peut être aménagée.

Un maximum de mille deux cents (1200) m² peut être déboisé pour l'implantation d'un usage autorisé.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Novembre 2010

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE "2" DU RÈGLEMENT DE ZONAGE

Zone PAM-05

VILLE DE SUTTON

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) R205 (uniquement station de ski)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

(2) La hauteur maximale pour un bâtiment ayant un toit plat est de 8 mètres

L'abattage d'arbres est interdit dans la marge avant. Seule une fenêtre d'une largeur maximum de huit (8) mètres peut être aménagée.

Un maximum de mille deux cents (1200) m² peut être déboisé pour l'implantation d'un usage autorisé.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

GROUPES ET CLASSES D'USAGES							
H - Habitation							
H1 Unifamiliale	•						
H2 Bifamiliale							
H3 Trifamiliale							
H4 Multifamiliale							
H5 Maison mobile							
C - Commerce							
C1 Local							
C2 Artériel							
C3 Régional							
C4 Service automobile							
C5 Restauration et hébergement							
I - Industriel							
I1 Léger							
I2 Lourd							
P - Public et institutionnel							
P1 Institutionnel							
P2 Service public							
R - Récréatif							
R1 Extensif		•					
R2 Intensif			• (1)				
A - Agricole							
A1 Agricole							
A2 Commerce agricole							
A3 Centre équestre							
A4 Chenil							
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Mode d'implantation							
Isolée	•	•	•				
Jumelée							
Contiguë							
Marges minimales (mètres)							
Avant	10	10	10				
Latérales	6	10	10				
Arrière	10	10	10				
Marges maximales (mètres)							
Avant	100	100					
Taux d'implantation (max.)							
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Hauteur du bâtiment							
En mètres (max.)	9 (2)	9	9				
Dimensions du bâtiment							
Sup. d'implantation m ² (min.)	60						
Largeur (min.)	7.1						
Profondeur (min.)	7.1						
Nbre logement / bâtiment	1						
NORMES DE LOTISSEMENT							
Superficie m² (min.)	5 000	5 000					
Largeur (min.)	60	60					
Profondeur (min.)	60	60					
60							
Noyau villageois							
Secteur de la montagne							
Usage mixte							
Projet intégré d'habitation	•						
Entreposage extérieur							
Serv. / commerce à domicile							
Logement suppl. au sous-sol							
Logement intergénérationnel							
Règlement sur les PAE							
Règlement sur les PIIA							

Juin 2010

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE "2" DU RÈGLEMENT DE ZONAGE

Zone PAM-06

VILLE DE SUTTON

GROUPES ET CLASSES D'USAGES							
H - Habitation							
H1 Unifamiliale	•						
H2 Bifamiliale							
H3 Trifamiliale							
H4 Multifamiliale							
H5 Maison mobile							
C - Commerce							
C1 Local							
C2 Artériel							
C3 Régional							
C4 Service automobile							
C5 Restauration et hébergement							
I - Industriel							
I1 Léger							
I2 Lourd							
P - Public et institutionnel							
P1 Institutionnel							
P2 Service public							
R - Récréatif							
R1 Extensif							
R2 Intensif		•(1)					
A - Agricole							
A1 Agricole							
A2 Commerce agricole							
A3 Centre équestre							
A4 Chenil							
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Mode d'implantation							
Isolée	•	•					
Jumelée							
Contiguë							
Marges minimales (mètres)							
Avant	10	10					
Latérales	6	6					
Arrière	10	10					
Marges maximales (mètres)							
Avant	100	100					
Taux d'implantation (max.)							
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Hauteur du bâtiment							
En mètres (max.)	9	9					
Dimensions du bâtiment							
Sup. d'implantation m ² (min.)	30	30					
Largeur (min.)	7.1	7.1					
Profondeur (min.)							
Nbre logement / bâtiment	1						
NORMES DE LOTISSEMENT							
Superficie m ² (min.)	300 000	300 000					
Largeur (min.)	150	150					
Profondeur (min.)	400	400					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Noyau villageois							
Secteur de la montagne							
Usage mixte							
Projet intégré d'habitation							
Entreposage extérieur							
Serv. / commerce à domicile							
Logement suppl. au sous-sol							
Logement intergénérationnel							
Règlement sur les PAE		•	•				
Règlement sur les PIIA							

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)
(1) R102, R103

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES
L'abattage d'arbres est interdit dans la marge avant. Seule une fenêtre d'une largeur maximum de huit (8) mètres peut être aménagée.
Un maximum de mille deux cents (1200) m ² peut être déboisé pour l'implantation d'un usage autorisé.
Secteur touché par un PAE qui projette les usages suivants: -habitations, faible à haute densité -commerces de restauration -commerces de récréation -activités récréatives extensives et intensives
Le PAE vise également la protection des zones à fortes pentes, les paysages et une bonne gestion du ruissellement.

MODIFICATIONS	
No. de règlement	Entrée en vigueur

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE "2" DU RÈGLEMENT DE ZONAGE

Zone PAM-07

VILLE DE SUTTON

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) R205

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

(2) La hauteur maximale pour un bâtiment ayant un toit plat est de 8 mètres

L'abattage d'arbres est interdit dans la marge avant. Seule une fenêtre d'une largeur maximum de huit (8) mètres peut être aménagée.

Un maximum de mille deux cents (1200) m² peut être déboisé pour l'implantation d'un usage autorisé.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

GROUPES ET CLASSES D'USAGES				
H1 Unifamiliale	•			
H2 Bifamiliale				
H3 Trifamiliale				
H4 Multifamiliale				
H5 Maison mobile				
C - Commerce				
C1 Local				
C2 Artériel				
C3 Régional				
C4 Service automobile				
C5 Restauration et hébergement				
I - Industriel				
I1 Léger				
I2 Lourd				
P - Public et institutionnel				
P1 Institutionnel				
P2 Service public				
R - Récréatif				
R1 Extensif		•		
R2 Intensif			•(1)	
A - Agricole				
A1 Agricole				•
A2 Commerce agricole				•
A3 Centre équestre				•
A4 Chenil				
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL				
Mode d'implantation				
Isolée	•		•	
Jumelée				
Contiguë				
Marges minimales (mètres)				
Avant	20	20	20	30
Latérales	6	10	10	5
Arrière	10	10	10	15
Marges maximales (mètres)				
Avant	100	100		
Taux d'implantation (max.)				
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL				
Hauteur du bâtiment				
En mètres (max.)	9 (2)	9	9	9
Dimensions du bâtiment				
Sup. d'implantation m ² (min.)	60			60
Largeur (min.)	7.1			7.1
Profondeur (min.)	7.1			7.1
Nbre logement / bâtiment				
NORMES DE LOTISSEMENT				
Superficie m² (min.)	40 000	40 000	40 000	40 000
Largeur (min.)	90	90	90	90
Profondeur (min.)	60	60	60	60
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES				
Noyau villageois				
Secteur de la montagne				
Usage mixte				
Projet intégré d'habitation	•	•		
Entreposage extérieur				
Serv. / commerce à domicile	•	•		
Logement suppl. au sous-sol				
Logement intergénérationnel	•			
Règlement sur les PAE				
Règlement sur les PIIA	•			

Novembre 2010

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE "2" DU RÈGLEMENT DE ZONAGE

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H1 Unifamiliale	•						
H2 Bifamiliale							
H3 Trifamiliale							
H4 Multifamiliale							
H5 Maison mobile							
C - Commerce							
C1 Local							
C2 Artériel							
C3 Régional							
C4 Service automobile							
C5 Restauration et hébergement							
I - Industriel							
I1 Léger							
I2 Lourd							
P - Public et institutionnel							
P1 Institutionnel							
P2 Service public							
R - Récréatif							
R1 Extensif		•					
R2 Intensif			•(1)				
A - Agricole							
A1 Agricole				•			
A2 Commerce agricole				•			
A3 Centre équestre				•			
A4 Chenil							
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Mode d'implantation							
Isolée	•			•			
Jumelée							
Contiguë							
Marges minimales (mètres)							
Avant	20	20	20	30			
Latérales	6	10	10	5			
Arrière	10	10	10	15			
Marges maximales (mètres)							
Avant	100	100					
Taux d'implantation (max.)							
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Hauteur du bâtiment							
En mètres (max.)	9 (2)	9	9	9			
Dimensions du bâtiment							
Sup. d'implantation m ² (min.)	60			60			
Largeur (min.)	7.1			7.1			
Profondeur (min.)	7.1			7.1			
Nbre logement / bâtiment							
NORMES DE LOTISSEMENT							
Superficie m ² (min.)	40 000	40 000	40 000	40 000			
Largeur (min.)	90	90	90	90			
Profondeur (min.)	60	60	60	60			
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Noyau villageois							
Secteur de la montagne							
Usage mixte							
Projet intégré d'habitation	•	•					
Entreposage extérieur							
Serv. / commerce à domicile	•	•					
Logement suppl. au sous-sol							
Logement intergénérationnel	•						
Règlement sur les PAE							
Règlement sur les PIIA	•						

Zone PAM-08

VILLE DE SUTTON

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) R205

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

(2) La hauteur maximale pour un bâtiment ayant un toit plat est de 8 mètres

L'abattage d'arbres est interdit dans la marge avant. Seule une fenêtre d'une largeur maximum de huit (8) mètres peut être aménagée.

Un maximum de mille deux cents (1200) m² peut être déboisé pour l'implantation d'un usage autorisé.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Novembre 2010

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE "2" DU RÈGLEMENT DE ZONAGE

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H1 Unifamiliale	•						
H2 Bifamiliale							
H3 Trifamiliale							
H4 Multifamiliale							
H5 Maison mobile							
C - Commerce							
C1 Local							
C2 Artériel							
C3 Régional							
C4 Service automobile							
C5 Restauration et hébergement							
I - Industriel							
I1 Léger							
I2 Lourd							
P - Public et institutionnel							
P1 Institutionnel							
P2 Service public							
R - Récréatif							
R1 Extensif		•					
R2 Intensif			•(1)				
A - Agricole							
A1 Agricole				•			
A2 Commerce agricole				•			
A3 Centre équestre				•			
A4 Chenil							
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Mode d'implantation							
Isolée	•			•			
Jumelée							
Contiguë							
Marges minimales (mètres)							
Avant	20	20	20	30			
Latérales	6	10	10	5			
Arrière	10	10	10	15			
Marges maximales (mètres)							
Avant	100	100					
Taux d'implantation (max.)							
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Hauteur du bâtiment							
En mètres (max.)	9 (2)	9	9	9			
Dimensions du bâtiment							
Sup. d'implantation m ² (min.)	60			60			
Largeur (min.)	7.1			7.1			
Profondeur (min.)	7.1			7.1			
Nbre logement / bâtiment							
NORMES DE LOTISSEMENT							
Superficie m ² (min.)	40 000	40 000	40 000	40 000			
Largeur (min.)	90	90	90	90			
Profondeur (min.)	60	60	60	60			
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Noyau villageois							
Secteur de la montagne							
Usage mixte							
Projet intégré d'habitation	•	•					
Entreposage extérieur							
Serv. / commerce à domicile	•	•					
Logement suppl. au sous-sol							
Logement intergénérationnel	•						
Règlement sur les PAE							
Règlement sur les PIIA	•						

Zone PAM-09

VILLE DE SUTTON

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) R205

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

(2) La hauteur maximale pour un bâtiment ayant un toit plat est de 8 mètres

L'abattage d'arbres est interdit dans la marge avant. Seule une fenêtre d'une largeur maximum de huit (8) mètres peut être aménagée.

Un maximum de mille deux cents (1200) m² peut être déboisé pour l'implantation d'un usage autorisé.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Novembre 2010

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE "2" DU RÈGLEMENT DE ZONAGE

Zone PAM-10

VILLE DE SUTTON

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation						
H1 Unifamiliale	•					
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale						
H5 Maison mobile						
C - Commerce						
C1 Local						
C2 Artériel						
C3 Régional						
C4 Service automobile						
C5 Restauration et hébergement						
I - Industriel						
I1 Léger						
I2 Lourd						
P - Public et institutionnel						
P1 Institutionnel						
P2 Service public						
R - Récréatif						
R1 Extensif		•				
R2 Intensif			•(1)			
A - Agricole						
A1 Agricole				•		
A2 Commerce agricole				•		
A3 Centre équestre						
A4 Chenil						
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Mode d'implantation						
Isolée	•			•		
Jumelée						
Contiguë						
Marges minimales (mètres)						
Avant	20	20	20	30		
Latérales	6	10	10	5		
Arrière	10	10	10	15		
Marges maximales (mètres)						
Avant	100	100				
Taux d'implantation (max.)						
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Hauteur du bâtiment						
En mètres (max.)	9 (2)	9	9	9		
Dimensions du bâtiment						
Sup. d'implantation m ² (min.)	60			60		
Largeur (min.)	7.1			7.1		
Profondeur (min.)	7.1			7.1		
Nbre logement / bâtiment						
NORMES DE LOTISSEMENT						
Superficie m² (min.)	40 000	40 000	40 000	40 000		
Largeur (min.)	90	90	90	90		
Profondeur (min.)	60	60	60	60		
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
Noyau villageois						
Secteur de la montagne						
Usage mixte						
Projet intégré d'habitation	•					
Entreposage extérieur						
Serv. / commerce à domicile	•					
Logement suppl. au sous-sol						
Logement intergénérationnel	•					
Règlement sur les PAE						
Règlement sur les PIIA	•					

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) R205

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

(2) La hauteur maximale pour un bâtiment ayant un toit plat est de 8 mètres

L'abattage d'arbres est interdit dans la marge avant. Seule une fenêtre d'une largeur maximum de huit (8) mètres peut être aménagée.

Un maximum de mille deux cents (1200) m² peut être déboisé pour l'implantation d'un usage autorisé.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Juin 2010

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE "2" DU RÈGLEMENT DE ZONAGE

Zone PAM-11

VILLE DE SUTTON

GROUPES ET CLASSES D'USAGES					
H - Habitation					
H1 Unifamiliale	•				
H2 Bifamiliale					
H3 Trifamiliale					
H4 Multifamiliale					
H5 Maison mobile					
C - Commerce					
C1 Local					
C2 Artériel					
C3 Régional					
C4 Service automobile					
C5 Restauration et hébergement					
I - Industriel					
I1 Léger					
I2 Lourd					
P - Public et institutionnel					
P1 Institutionnel					
P2 Service public					
R - Récréatif					
R1 Extensif		•			
R2 Intensif			•(1)		
A - Agricole					
A1 Agricole				•	
A2 Commerce agricole				•	
A3 Centre équestre					
A4 Chenil					
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
Mode d'implantation					
Isolée	•			•	
Jumelée					
Contiguë					
Marges minimales (mètres)					
Avant	20	20	20	30	
Latérales	6	10	10	5	
Arrière	10	10	10	15	
Marges maximales (mètres)					
Avant	100	100			
Taux d'implantation (max.)					
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
Hauteur du bâtiment					
En mètres (max.)	9 (2)	9	9	9	
Dimensions du bâtiment					
Sup. d'implantation m ² (min.)	60			60	
Largeur (min.)	7.1			7.1	
Profondeur (min.)	7.1			7.1	
Nbre logement / bâtiment					
NORMES DE LOTISSEMENT					
Superficie m ² (min.)	40 000	40 000	40 000	40 000	
Largeur (min.)	90	90	90	90	
Profondeur (min.)	60	60	60	60	
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES					
Noyau villageois					
Secteur de la montagne					
Usage mixte					
Projet intégré d'habitation	•				
Entreposage extérieur					
Serv. / commerce à domicile	•				
Logement suppl. au sous-sol					
Logement intergénérationnel	•				
Règlement sur les PAE					
Règlement sur les PIIA	•				

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)
(1) R206

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES
(2) La hauteur maximale pour un bâtiment ayant un toit plat est de 8 mètres
L'abattage d'arbres est interdit dans la marge avant. Seule une fenêtre d'une largeur maximum de huit (8) mètres peut être aménagée.
Un maximum de mille deux cents (1200) m ² peut être déboisé pour l'implantation d'un usage autorisé.

MODIFICATIONS	
No. de règlement	Entrée en vigueur

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE "2" DU RÈGLEMENT DE ZONAGE

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation							
H1 Unifamiliale	•						
H2 Bifamiliale							
H3 Trifamiliale							
H4 Multifamiliale							
H5 Maison mobile							
C - Commerce							
C1 Local							
C2 Artériel							
C3 Régional							
C4 Service automobile							
C5 Restauration et hébergement							
I - Industriel							
I1 Léger							
I2 Lourd							
P - Public et institutionnel							
P1 Institutionnel		•(1)					
P2 Service public			•(2)				
R - Récréatif							
R1 Extensif				•			
R2 Intensif					•(3)		
A - Agricole							
A1 Agricole						•	
A2 Commerce agricole						•	
A3 Centre équestre						•	
A4 Chenil						•	
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Mode d'implantation							
Isolée	•				•		
Jumelée							
Contiguë							
Marges minimales (mètres)							
Avant	20	20			20	30	
Latérales	6	6			6	6	
Arrière	10	10			10	15	
Marges maximales (mètres)							
Avant	100	100					
Taux d'implantation (max.)							
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Hauteur du bâtiment							
En mètres (max.)	9 (4)				9		
Dimensions du bâtiment							
Sup. d'implantation m ² (min.)	60				60		
Largeur (min.)	7.1				7.1		
Profondeur (min.)	7.1				7.1		
Nbre logement / bâtiment	1						
NORMES DE LOTISSEMENT							
Superficie m² (min.)	40 000	40 000		40 000	40 000	40 000	
Largeur (min.)	90	90		90	90	90	
Profondeur (min.)	100	100		100	100	100	
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Noyau villageois							
Secteur de la montagne							
Usage mixte							
Projet intégré d'habitation	•						
Entreposage extérieur							
Serv. / commerce à domicile	•						
Logement suppl. au sous-sol							
Logement intergénérationnel	•						
Règlement sur les PAE							
Règlement sur les PIIA	•						

Zone PAM-12

VILLE DE SUTTON

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) P104

(3) R203

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(2) P201, P204

NOTES

(4) La hauteur maximale pour un bâtiment ayant un toit plat est de 8 mètres

L'abattage d'arbres est interdit dans la marge avant. Seule une fenêtre d'une largeur maximum de huit (8) mètres peut être aménagée.

Un maximum de mille deux cents (1200) m² peut être déboisé pour l'implantation d'un usage autorisé.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Novembre 2010

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE "2" DU RÈGLEMENT DE ZONAGE

Zone PAM-13

VILLE DE SUTTON

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation							
H1 Unifamiliale	•						
H2 Bifamiliale							
H3 Trifamiliale							
H4 Multifamiliale							
H5 Maison mobile							
C - Commerce							
C1 Local							
C2 Artériel							
C3 Régional							
C4 Service automobile							
C5 Restauration et hébergement							
I - Industriel							
I1 Léger							
I2 Lourd							
P - Public et institutionnel							
P1 Institutionnel		•(1)					
P2 Service public			•(2)				
R - Récréatif							
R1 Extensif				•			
R2 Intensif					•(3)		
A - Agricole							
A1 Agricole						•	
A2 Commerce agricole						•	
A3 Centre équestre						•	
A4 Chenil						•	

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation							
Isolée	•				•		
Jumelée							
Contiguë							
Marges minimales (mètres)							
Avant	20	20			20	30	
Latérales	6	6			6	6	
Arrière	10	10			10	15	
Marges maximales (mètres)							
Avant	100	100					
Taux d'implantation (max.)							

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment							
En mètres (max.)	9 (4)						
Dimensions du bâtiment							
Sup. d'implantation m ² (min.)	60				60		
Largeur (min.)	7.1				7.1		
Profondeur (min.)	7.1				7.1		
Nbre logement / bâtiment	1						

NORMES DE LOTISSEMENT

Superficie m² (min.)	40 000	40 000		40 000	40 000	40 000	
Largeur (min.)	90	90		90	90	90	
Profondeur (min.)	100	100		100	100	100	

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Noyau villageois							
Secteur de la montagne							
Usage mixte							
Projet intégré d'habitation	•						
Entreposage extérieur							
Serv. / commerce à domicile	•						
Logement suppl. au sous-sol							
Logement intergénérationnel	•						
Règlement sur les PAE							
Règlement sur les PIIA	•						

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) P104
(3) R203

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(2) P201, P204

NOTES

(4) La hauteur maximale pour un bâtiment ayant un toit plat est de 8 mètres

L'abattage d'arbres est interdit dans la marge avant. Seule une fenêtre d'une largeur maximum de huit (8) mètres peut être aménagée.

Un maximum de mille deux cents (1200) m² peut être déboisé pour l'implantation d'un usage autorisé

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Novembre 2010

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE "2" DU RÈGLEMENT DE ZONAGE

GROUPES ET CLASSES D'USAGES					
H1 Unifamiliale	•				
H2 Bifamiliale					
H3 Trifamiliale					
H4 Multifamiliale					
H5 Maison mobile					
C - Commerce					
C1 Local					
C2 Artériel					
C3 Régional					
C4 Service automobile					
C5 Restauration et hébergement		•(1)			
I - Industriel					
I1 Léger					
I2 Lourd					
P - Public et institutionnel					
P1 Institutionnel					
P2 Service public					
R - Récréatif					
R1 Extensif			•		
R2 Intensif				•	
A - Agricole					
A1 Agricole					•
A2 Commerce agricole					•
A3 Centre équestre					•
A4 Chenil					
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
Mode d'implantation					
Isolée	•	•			•
Jumelée					
Contiguë					
Marges minimales (mètres)					
Avant	20	20	20	20	30
Latérales	6	10	10	10	5
Arrière	10	10	10	10	15
Marges maximales (mètres)					
Avant	100	100			
Taux d'implantation (max.)					
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
Hauteur du bâtiment					
En mètres (max.)	9 (2)	9 (2)	9	9	9
Dimensions du bâtiment					
Sup. d'implantation m ² (min.)	60	60			60
Largeur (min.)	7.1	7.1			7.1
Profondeur (min.)	7.1	7.1			7.1
Nbre logement / bâtiment					
NORMES DE LOTISSEMENT					
Superficie m² (min.)	10 000	10 000	10 000	10 000	
Largeur (min.)	60	60	60	60	
Profondeur (min.)	100	100	100	100	
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES					
Noyau villageois					
Secteur de la montagne					
Usage mixte					
Projet intégré d'habitation	•	•			
Entreposage extérieur					
Serv. / commerce à domicile	•	•			
Logement suppl. au sous-sol					
Logement intergénérationnel	•				
Règlement sur les PAE					
Règlement sur les PIIA	•	•	•	•	

Zone PAM-14

VILLE DE SUTTON

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) C506, C507 et C508

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

(2) La hauteur maximale pour un bâtiment ayant un toit plat est de 8 mètres

L'abattage d'arbres est interdit dans la marge avant. Seule une fenêtre d'une largeur maximum de huit (8) mètres peut être aménagée.

Un maximum de mille deux cents (1200) m² peut être déboisé pour l'implantation d'un usage autorisé.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Novembre 2010